



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 018-211801790-20230615-2023_014A-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023-014A

L'an deux mil vingt-trois le dix juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Date de la convocation : 31 mai 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU.

Absents excusés :

Jean-Pierre AUGÉ **donne pouvoir à Patrick PARFAIT**
Dominique COURILLEAU **donne pouvoir à Nathalie RIOU**
Christine LOUBEYRE **donne pouvoir à Philippe DUBOIS**
Bernard ROUSSEAU **donne pouvoir à Patrick RICHARD**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Objet Clôture budget annexe « Lotissement La Cendrille »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement La cendrille » n'a plus lieu d'être puisque la commune de Pigny renonce à réaliser le projet de lotissement. Les terrains seront vendus à un lotisseur.

Il précise qu'aucun résultat comptable excédentaire ou déficitaire est à transférer au budget principal et qu'il est nécessaire de clôturer le budget annexe « Lotissement La cendrille » à la date du 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe « Lotissement La Cendrille » à la date du 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr> le 15/06/2023

Suite à une erreur matérielle, cette délibération remplace la délibération n°2023-041 envoyée en Préfecture le 13/06/2023.